

Direction de la santé et des affaires sociales  
DSAS  
Madame Anne Claude Demierre  
Conseillère d'Etat  
Route des Cliniques 17  
1701 Fribourg

Fribourg, le 29 février 2016

**Prise de position du PDC sur la consultation de l'avant-projet de règlement sur la médecine dentaire (RMDS) – procédure de consultation**

Madame la Conseillère d'Etat,

Nous avons analysé avec beaucoup d'intérêt l'avant-projet de règlement sur la médecine dentaire dans le canton de Fribourg. Nous vous remercions de nous donner la possibilité de prendre position sur cet objet et vous transmettons ci-dessous nos remarques.

**En préambule**

L'hygiène et la santé dentaires sont déterminants pour la santé globale des individus, et ce dès le plus jeune âge. L'application du règlement mis en consultation doit assurer l'égalité des enfants devant cet aspect important de l'hygiène de vie et le PDC salue les efforts consentis à cet effet par les différents acteurs impliqués.

**Art. 1 Champ d'application**

L'article nous semble redondant par rapport à la loi – le champ d'application est défini dans cette dernière –, à l'exception de l'alinéa 2 qui précise une exception.

**Art. 2 Enseignement de la prophylaxie**

Alinéa 2 : après une longue discussion, nous estimons qu'il serait souhaitable de supprimer le « en principe ». Nous sommes conscients de l'important volume de travail consenti par les établissements scolaires pour l'organisation des diverses activités de prévention et d'éducation à la santé. Tous les enfants ne reçoivent pas forcément cette éducation en famille. C'est pourquoi nous sommes convaincus que pour garantir l'égalité des chances en termes d'éducation à la santé, la prophylaxie dentaire en milieu scolaire ne doit pas être considérée comme une option à laquelle seuls les enfants fréquentant les cercles scolaires disposant d'importantes ressources ou faisant preuve de la meilleure volonté auront droit. Une incidence annuelle nous paraît ainsi nécessaire afin qu'aucun écolier ne « passe entre les gouttes » durant plusieurs années.

**Art. 3 Collaboration des autorités scolaires et art. 4 Organisation des contrôles et des soins pour les établissements scolaires**

Nous n'avons pas de commentaire sur ces articles.

### **Art. 5 b) Stationnement pour les contrôles**

Alinéa 1 : Le chiffre avancé de 50 élèves par jour nous paraît ambitieux et astreignant. Seul un examen extrêmement sommaire nous semble possible en un laps de temps si court et nous nous interrogeons quant à la qualité de l'acte.

Alinéa 2 : le terme de mobilité nous semble peu clair. Parle-t-on du coût de stationnement du véhicule (660 francs) ou de la mobilité des enfants d'une localité à l'autre ?

### **Art. 6 Frais de contrôle et de soins**

Alinéa 1 : Il serait ici utile de préciser, comme expliqué dans le rapport d'accompagnement, le contexte d'un possible crédit – surprenant au premier abord. Un règlement devrait pouvoir être lu et compris sans « mode d'emploi » annexé.

Alinéa 4 : Idem alinéa 1, il serait ici utile de préciser qui sont ces tiers.

### **Art. 7 Etablissements spécialisés**

Nous n'avons pas de commentaire pour cet article.

### **Art. 8 Exécution des soins**

La discussion sur cet article a quelque peu dépassé son seul contenu. Nous comprenons que, comme c'est le cas pour n'importe quel traitement médical suggéré par un professionnel de la santé, les représentants légaux de l'enfant restent seuls responsables d'exécuter ou non ledit traitement. Nous sommes toutefois extrêmement préoccupés par l'absence ou le report de soins justifiés par le manque de moyens financiers de certaines familles. Nous nous demandons si des possibilités d'amélioration sont envisagées pour d'une part contrôler que les soins nécessaires sont effectués, d'autre part soutenir les parents concernés.

### **Art. 9 Médecin dentiste-conseil et art. 10 Procédure de réclamation**

Nous n'avons pas de commentaire relatif à ces articles.

### **Art. 11 Emoluments du Service pour les tâches de surveillance**


Le règlement gagnerait en clarté si la notion de « tâches de surveillance » était ici plus clairement décrite.

### **Art. 12 Abrogation et art. 13 Entrée en vigueur**

Nous n'avons pas de commentaires pour ces articles.

En vous remerciant d'avoir permis au PDC de prendre position sur ce projet, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère d'Etat, à l'assurance de notre considération.

Pour le PDC du canton de Fribourg



Dr Marc-Antoine Gamba  
Président de la Commission Santé publique



Pierre-André Grandgirard  
Président de la Commission Education  
formation sport jeunesse

Pour tout renseignement :

- Marc-Antoine Gamba, Député, Président de la Commission Santé publique du PDC fribourgeois : 079 321 91 24
- Pierre-André Grandgirard, Député, Président de la Commission Education formation sport jeunesse du PDC fribourgeois : 079 204 28 76